

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2020

Délibération n°2020-32-1 portant sur une motion présentée par plusieurs membres élus du conseil d'administration relative à la mise en œuvre à l'ENS de plusieurs dispositions de la LPR

- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration rejette la motion relative à la LPR présentée par plusieurs membres élus de ce conseil relative à la mise en œuvre à l'ENS de plusieurs dispositions de la LPR.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 17	Pour : 9
Procurations : 9	Contre : 17
Votants : 26	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

Mise en ligne le : 18 décembre 2020

Annexe : Motion présentée par Carole Aimé, Nicolas Chéron, Frédérique Fleck, Pauline Galy, Jean-Louis Halpérin, Stella Manet, Elise Muller, Stéphane Patiez-Gorizza, élu(e)s au conseil d'administration

Annexe : Motion présentée par Carole Aimé, Nicolas Chéron, Frédérique Fleck, Pauline Galy, Jean-Louis Halpérin, Stella Manet, Elise Muller, Stéphane Patiez-Gorizza, élu(e)s au conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration de l'ENS demande à la direction de l'ENS de ne pas se saisir des outils les plus problématiques de la loi sur la programmation de la recherche (tenure tracks, CDI de projet...) et de donner une priorité absolue aux postes de fonctionnaires par rapport aux postes contractuels pour tous les emplois pérennes, aussi bien pour les enseignant-e-s-chercheur-se-s que pour les agents BIATOSS dans les différents services.

Il souligne que l'ENS ne peut se satisfaire d'une loi qui fragilise tout l'écosystème de la recherche française, et singulièrement les universités et le CNRS qui sont pourtant les débouchés naturels des élèves et étudiant-e-s de l'ENS.

Enfin, il appelle à refuser une évaluation, des personnels comme des structures, qui s'appuierait sur des critères tels que les financements obtenus ou des outils bibliométriques, et appelle à une mobilisation contre l'accroissement du rôle du HCERES, dont la légitimité n'a jamais semblé aussi problématique.